

SÉANCE du VENDREDI 28 MARS 2025

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication

Date de convocation :
21 Mars- 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame BRIER Angélique, Maire

Présents : BRIER Angélique, VER EECKE Guillaume, DEBANT Danièle, GIROST Sandra, GUILLEMARD Éric, MORANT Joël, TRUGEON Cédric, VAUTRIN Steve,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ANDRADE Lucie, BOLLOT Emmanuel et OUDINET Sylvaine.

Mme DEBANT Danièle est élue secrétaire.

N°1853 : AVIS PROJET ÉOLIEN SAINT-OULPH - ERELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la consultation des communes sur les projets impactant leur territoire,

Vu la demande d'avis formulée par les services préfectoraux dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale relative au projet de parc éolien de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube,

Vu le dossier présentation du projet soumise par la société SAINT OULPH ERELLES ENERGIE, maître d'ouvrage du projet,

Considérant que le projet prévoit l'implantation de 12 éoliennes sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube, avec une production estimée à 120,7 GWh/an, permettant ainsi d'alimenter près de 18 200 foyers en électricité,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre des engagements nationaux et régionaux en faveur du développement des énergies renouvelables, notamment l'objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à l'horizon 2030,

Considérant les bénéfices environnementaux et économiques du projet, notamment la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les retombées financières locales en termes de fiscalité et de développement économique,

Considérant que l'étude d'impact a pris en compte les aspects environnementaux, acoustiques et paysagers du projet et que des mesures d'atténuation et de compensation sont prévues pour limiter les nuisances,

Considérant que le projet prévoit également une procédure de démantèlement en fin de vie des installations avec garanties financières pour assurer la remise en état des sites,

Considérant que Monsieur Guillaume VER EEECKE pouvant être concerné par le projet, celui-ci ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 06 voix Pour, 01 Contre et 00 Abstention

- **ÉMET un avis favorable** à l'implantation du parc éolien de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube, tel que présenté dans le dossier de présentation.
- **DEMANDE** que les riverains et la commune de Granges-sur-Aube soient informés et associés aux étapes de suivi du projet, notamment en matière d'impacts environnementaux et paysagers.
- **EXIGE** que les engagements pris en matière de mesures de compensation écologique et de protection des riverains soient strictement respectés.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et aux parties concernées.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Granges-sur-Aube, le 02 Avril 2025
Le Maire, Angélique BRIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de EPERNAY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE GRANGES SUR AUBE

N° de SIREN: 215102609

Numéro Acte de la collectivité locale: 1853

Objet acte: Avis Projet Eolien Saint-Oulph / Etreilles

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 051-215102609-20250328-1853-DE

Rapport d'erreur(s):